



Ordonnance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers sur le traitement des données (Ordonnance de la FINMA sur les données)

Modification du 24 janvier 2019

*Le conseil d'administration de l'Autorité fédérale de surveillance
des marchés financiers*

arrête:

I

L'ordonnance de la FINMA du 8 septembre 2011 sur les données¹ est modifiée
comme suit:

Art. 3, al. 2, let k

² Le fichier contient les données suivantes:

- k. reconnaissance écrite devant une autorité d'un comportement fautif et auto-dénonciation.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 15 février 2019.

24 janvier 2019

Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers:

Le président, Thomas Bauer

¹ RS 956.124

